

REUNION DU 21 FEVRIER 2023
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE
A LA SALLE DES FETES DE SEURRE

COMPTE RENDU

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents :

Marc JAUDAUX – Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Sébastien THEVENIN – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean-Marie BAULAND – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Thierry MINET – Aurore MOLARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – François LORENZI – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Sébastien DELACOUR – Nicolas GAUTHRON – Alain BECQUET – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Gilbert VALENTIN (pouvoir donné à M. MINET) – Pascal JEANNIARD – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP (pouvoir donné à M. LORENZI) – Daniel VIEILLARD

Etaient absents : Wilfried SUJOBERT – Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Sébastien FAGOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Philippe GAGEY – Matthieu MICHAUD – Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – François VARIOT – Rachel BARBIER

Intervenants :

- CD21 : Mme COINT, M. BAROZET, Mme REQUET
- Cabinet Merlin : M. VILLET
- SAUR : M. VINCENT, M. FERRAN

Secrétaire de séance : Martine DECHAUD

M. le Président remercie les délégués pour leur présence ainsi que l'ensemble des intervenants présents à la réunion.

Il excuse Mme FRANCOIS qui n'a pas pu être présente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : Mme DECHAUD se porte volontaire.
Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 12/12/2022

M. BELORGEY rappelle aux membres que le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022 était joint à la convocation et demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter à celui-ci.

Les membres du comité approuvent le compte rendu de la réunion à l'unanimité.

3. Présentation de l'état des lieux du Syndicat

Le document présenté avait été transmis aux délégués en amont de la réunion pour une meilleure appréhension du sujet.

Mme DUCOS présente l'état des lieux du patrimoine du Syndicat.

M. BECQUART s'interroge quant au changement de réglementation qui modifie la limite de qualité pour les métabolites présents sur le territoire.

Il est rappelé que l'ANSES définit si un métabolite est pertinent ou non en fonction de son risque pour la santé. L'avis de l'ANSES a été revu pour les métabolites ESA et NOA métolachlore. La limite de qualité évolue donc de 0.1 µg/l à 0.9 µg/l.

Il est précisé que la molécule mère, le métolachlore, fait l'objet d'une étude pour déterminer sa dangerosité en cas de consommation. Si cette molécule est jugée dangereuse, l'ensemble de ses métabolites (produits de dégradation du métolachlore) redeviendront pertinents et la limite de qualité sera revue à la baisse.

M. BECQUART s'inquiète de l'impact sur la consommation en eau de l'entreprise agroalimentaire devant potentiellement s'installer au Technoport sur les ouvrages du Syndicat.

M. BECQUET ajoute qu'il n'est pas d'accord avec les chiffres présentés. Le Syndicat précise que les volumes mentionnés ne sont pas ceux demandés par l'entreprise mais ceux dont celle-ci a besoin pour fonctionner. L'entreprise envisage d'avoir ses propres forages. Cependant, elle a sollicité le Syndicat pour une alimentation de secours. A ce jour, les volumes de secours demandés ne sont pas connus.

M. BECQUET demande si le Syndicat pourra produire davantage d'eau avec le nouveau puits de Pagny-le-Château. SAUR rappelle que le débit du nouveau puits sera identique au puits actuel, à savoir 80m³/h pendant 20h/24h. Les 2 puits fonctionneront en parallèle. Il sera également possible d'arrêter un puits pour effectuer les opérations de maintenance nécessaires.

M. VILLET ajoute que la station actuelle de Pagny-le-Château est dimensionnée pour réaliser un traitement seulement sur ce débit.

M. GUITTON demande le délai pour que le Syndicat se positionne sur l'adhésion au projet. Il précise que ce projet est une opportunité pour le Syndicat.

M. BELORGEY précise qu'à ce jour, les études entreprises par le Conseil Départemental sont gratuites. Il ajoute que c'est une aubaine que le Syndicat soit consulté dans le cadre de ce projet.

Mme GILARDET rappelle que des investissements seront nécessaires en attendant le raccordement à la ressource des Maillys.

M. BECQUART demande le prix d'un mètre cube d'eau en cas d'adhésion au projet.

Mme COINT précise que le Conseil Départemental s'engage sur un prix abordable de l'eau. Elle ajoute que ce projet est un projet de solidarité territoriale avec une réflexion à moyen et long terme. Le raccordement de la Branche Nord se fera. Le CD21 subventionne le projet à 80 % si les collectivités adhèrent maintenant. Toutefois, en cas de souhait d'adhésion plus tard, aucune subvention du Département ne sera accordée.

Mme GILARDET précise que la réalisation de traitement des pesticides n'est plus nécessaire en raison du changement de réglementation concernant les métabolites.

La majorité des analyses d'eau réalisées dans le cadre du suivi sanitaire de l'ARS est conforme. Il faut toutefois rester prudent dans l'attente des résultats de l'étude sur le Métolachlore.

4. Complément d'information sur le projet de la ressource des Maillys

M. BAROZET présente le diaporama sur le projet de la Boucle des Maillys.

Il est rappelé que la Boucle des Maillys date de 1998. Cette ressource est jugée stratégique par l'Agence de l'eau.

Le volume moyen définit est de 910m³/j afin de limiter le temps de séjour dans les canalisations qui pourrait engendrer des contaminations bactériologiques.

En cas de baisse de la consommation, le coût des charges d'exploitation serait également diminué.

Le coût d'investissement dépend du volume de pointe demandé.

Il est rappelé que le Syndicat a demandé récemment une étude pour assurer également une dilution de l'eau produite par la ressource de Glanon.

M. BAROZET précise le planning souhaité :

- Décisions des collectivités en cours
- Création du Syndicat Mixte Ouvert d'ici l'été 2023
- Poursuites des investigations
- Lancement du projet et de la déclaration d'utilité publique (2 ans)
- Consultation des entreprises peut-être en 2024
- Travaux 2025-2027

M. BAROZET explique que les ouvrages captent les eaux de la nappe de la Saône. L'alimentation est en fonction du niveau d'eau de la Saône.

En sortie de la station, l'eau distribuée aura une concentration très faible en pesticides et en Fer/Manganèse.

M. HIEZ précise, en effet, qu'en cas de sollicitation importante des puits, l'alimentation proviendrait de la Saône. La ressource est donc tributaire de la qualité de l'eau de la Saône.

Il ajoute que l'eau du puits de Magny est de meilleure qualité que l'eau brute des Maillys.

Le projet permettrait une mutualisation des ressources.

Il souhaite que les démarches de protection des puits du Syndicat soient poursuivies pour préserver les ressources.

M. BELORGEY ajoute que le Syndicat va devoir agir pour protéger les captages afin d'avoir une bonne qualité d'eau pour limiter les investissements.

Il précise que l'augmentation du prix de l'eau va être amorcée de manière progressive.

Mme COINT rappelle qu'une station de traitement est prévue pour distribuer une eau traitée de qualité.

M. HIEZ souhaite que le Syndicat augmente la cadence sur le renouvellement de canalisation afin de limiter les pertes d'eau, ce qui permettrait au Syndicat d'avoir une diminution des besoins en achat d'eau.

M. BECQUART partage cet avis.

M. BECQUART met en garde sur la présence de l'usine SOLVAY à TAVAUUX.

M. BAROZET précise que le projet se situe en amont du site SOLVAY. La nappe étant en relation avec la Saône, les potentielles pollutions disparaissent rapidement.

M. BAROZET rappelle que le projet a pour objectif d'assurer les dilutions nécessaires pour respecter la réglementation et sécuriser certains secteurs mais pas de fermer les ouvrages du Syndicat.

M. BELORGEY rappelle que le Syndicat a lancé des études de délimitation de Bassin d'Alimentation de Captage autour des puits afin de pouvoir engager des démarches de protection des captages.

M. BECQUART demande si le Syndicat pourra demander davantage d'eau en cas de problème sur un puits ou une station du Syndicat.

M. BAROZET précise que le volume maximum qui pourra être demandé est le volume défini en volume de pointe à savoir 1530 m³/j.

M. BECQUET regrette que le coût d'investissement proposé n'ait pas pris en compte le fait que le Syndicat est proche de la ressource ce qui engendre un besoin moins élevé en réseau. Il aurait souhaité que la répartition du coût soit effectuée en fonction du nombre d'habitants plutôt que du volume demandé.

Mme COINT explique que le choix du volume permettait qu'aucune collectivité ne soit pénalisée.

M. DELACOUR ajoute qu'il a confiance en M. BELORGEY qui oriente les délégués sur une adhésion au projet.

M. DELACOUR précise que l'adhésion permettrait de sécuriser et mutualiser les ressources.

Le Syndicat va transférer la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Rives de Saône en 2026. M. DELACOUR souhaite donc que le Syndicat adhère au projet maintenant, avec une subvention de 80%.

5. Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22h20.